AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2293
FR0004040608-FS1043

7 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ABC ARBITRAGE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 octobre 2016, M. Dominique Ceolin a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme de droit luxembourgeois Financière WDD[1] qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ABC ARBITRAGE et détenir, directement et indirectement, 8 721 529 actions ABC ARBITRAGE représentant autant de droits de vote, soit 15,02% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABC ARBITRAGE sur le marché.

 À cette occasion, le concert composé de M. Dominique Ceolin, la société Financière WDD S.A., et la société Investissements et Prestations Administratives[3] **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 30 septembre 2016, 9 076 657 actions ABC ARBITRAGE représentant autant de droits de vote, soit 15,64% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Financière WDD	6 425 794	11,07
Dominique Ceolin	2 295 735	3,95
Sous-total Dominique Ceolin	**8 721 529**	**15,02**
Investissements et Prestations Administratives	355 128	0,61
Total concert	**9 076 657**	**15,64**

[1] Sise 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[2] Sur la base d'un capital composé de 58 051 067 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée à hauteur 50% du capital respectivement par MM. Christian Gueugnier et Didier Le Menestrel.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Dominique Ceolin et la société Financière WDD S.A. déclarent :

- les acquisitions d'actions de la société ABC ARBITRAGE ont été financées par emprunt bancaire et la société Financière WDD S.A. n'a pas eu recours à l'emprunt de titres ;

- la société Financière WDD S.A. agit de concert avec M. Dominique Ceolin et avec la société Investissements et Prestations Administratives ;

- M. Dominique Ceolin et la société Financière WDD S.A. envisagent de poursuivre les achats d'actions de la société ABC ARBITRAGE afin de constituer un bloc actionnarial significatif d'ABC ARBITRAGE, sans intention d'atteindre une minorité de blocage, de lancer une offre publique ou de prendre le contrôle de la société ABC ARBITRAGE ;

- M. Dominique Ceolin et la société Financière WDD S.A. n'envisagent pas de modifier la stratégie de la société ABC ARBITRAGE, ni aucune opération pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur telle que visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- M. Dominique Ceolin et la société Financière WDD S.A. ne sont partie à aucun accord ou instrument tels que ceux mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- M. Dominique Ceolin et la société Financière WDD S.A. n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou des droits de vote de la société ABC ARBITRAGE ; et

- M. Dominique Ceolin et la société Financière WDD S.A. n'envisagent pas de demander la nomination d'administrateurs, sachant que M. Dominique Ceolin est lui-même président directeur général de la société ABC ARBITRAGE. »
